

## **délibération 2021\_6\_2**

### **OBJET : Avenant à la convention avec l'association Lirensemble - modification de l'article 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un avenant à la convention avec l'association Lirensemble signée le 19 octobre 2020 .

Il convient de modifier la convention comme suit :

#### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DES SITES**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

- Vadalle : parcelle D 0011, abri bus devant la mairie rue de la République **et parcelle E 1022, dans le parc de loisirs à proximité des jeux des tous-petits,**
- Aussac : parcelle E 0170, abri bus place Jean Baptiste Hériard,
- Ravaud : parcelle ZO 0118, Pré du Lavoir,
- La Grange : parcelle D 0530, Place de la Chaume.

Chaque emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 2m2 environ de surface au sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la modification de la convention avec l'association Lirensemble pour l'implantation de cinq boîtes à lire dans la commune ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association Lirensemble